

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 12**

**DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2009**

**DOCUMENTATION.-**

1. **Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-**

11 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**CIMETIERE DE MORLANWELZ**

**Concessions temporaires pour 15 ans**

Madame LOCURTO Gaetana

Rue des Ateliers, 13

7140 MORLANWELZ

CTS 320,00.- €

Monsieur DELLOY Joseph

Rue du Bois, 94

7140 MORLANWELZ

CTD 306,00.- €

Madame BRODEHOUX Octavie

Rue du Chêne, 40

7140 MORLANWELZ

CTD 400,00.- €

**Cellules de columbarium pour 50 ans**

Madame DELAITE Suzanne

Rue des Bouchers, 28/1

7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

680,00.- €

Madame LEBON Chantal

Rue Edourd Anseele, 109/27

7100 LA LOUVIERE

325,00.- €

Monsieur LHEUREUX Michel

Rue de l'Etoile, 65

7140 MORLANWELZ

325,00.- €

**CIMETIERE DE CARNIERES**

**Concessions temporaires pour 15 ans**

Madame MEUNIER Nadine  
Rue de la Station, 46  
7141 CARNIERES CTD 270,00.- €

**Cellules de columbarium pour 50 ans**

Monsieur EMPAIN Gilbert  
Rue Bassy, 31  
7141 CARNIERES 325,00.- €

Madame DELMOUSSEE Liliane  
Rue Bassy, 31  
7141 CARNIERES 325,00.- €

Monsieur DE BACKER Patrick  
Rue des Ecoles, 29  
7141 CARNIERES 325,00.- €

**CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE**

**Concessions temporaires pour 50 ans (Caveau)**

Madame FOSTIER Yvette  
Place de Mont-Sainte-Aldegonde, 15  
7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE 1.210,00.- €

\*\*\*\*\*

2. Budget 2009 – Modification budgétaire n°3 ordinaire - Décision.-

Le Conseil communal a adopté une modification budgétaire en date du 13 novembre dernier qui permettait grâce à deux prévisions importantes le budget 2009 en boni à l'exercice propre.

L'Administration communale de Morlanwelz a reçu le 16 novembre une circulaire du service public de Wallonie ayant pour objet :

Circulaire relative à l'information du SPF Finances –AFER  
Ré estimation des recettes en matière d'additionnels communaux à l'IPP pour 2009.

Cette circulaire précise que cette recette supplémentaire étant conjoncturelle et devant les difficultés prévisibles à équilibrer les budgets futurs notamment à l'exercice propre du service ordinaire, le Ministre invite dès lors les communes à adopter une modification budgétaire intégrant le nouveau montant de la recette IPP et à créer une provision pour faire face aux dépenses futures de personnel (taux de cotisation pensions, pacte pour une fonction publique stable et solidaire, évolution de carrière...).

Il est évident que le montant prévu pour la provision ne peut faire en sorte que le nouveau résultat à l'exercice propre du service ordinaire soit présenté en déficit ;

Cette provision sera donc faite d'un montant de 365.895,98 euros qui représente le montant du boni à l'exercice propre après l'inscription des recettes.

Nous vous proposons dès lors d'adopter la modification budgétaire n°3 ordinaire de l'exercice 2009 en y inscrivant une provision de 365.895,98 euros.

La formule établie par le service des finances est en votre possession.

\*\*\*\*\*

3. Taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers – Décision.-

Nous vous invitons, comme l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages le prévoit, à approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets pour l'exercice 2010.

\*\*\*\*\*

4. Taxes communales pour l'exercice 2010 – Examen – Décision.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ces articles L3321-1 à L3321-12 concernant l'établissement et le recouvrement des taxes, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale, nous vous proposons de :

- 1) Modifier le règlement-taxe sur l'exploitation d'un service de taxis ;
- 2) Abroger le règlement-taxe sur le stationnement de taxis sur la voie publique.

Modification suite à la nouvelle réglementation concernant les services de taxis entrée en vigueur le 8 septembre 2009.

Les documents seront dans le dossier du Conseil.

\*\*\*\*\*

5. Achat de caméras de surveillance – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat de caméras de surveillance.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 50.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 104/74417-51 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

6. Achat d'instruments de musique et de matériel divers – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat d'instruments de musique et de matériel divers.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 5.300,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 734/74452-51 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

7. Achat de matériels divers pour discrimination positive – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat de matériels divers pour discrimination positive.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 5.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 722/74151-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

8. Achat de matériel informatique – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat de matériel informatique.

Le marché est passé **par procédure négociée sans publicité.**

La dépense est estimée à 2.600,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 104/74215-53 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

9. Achat de matériel informatique – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat de matériel informatique.

Le marché est passé **par procédure négociée sans publicité.**

La dépense est estimée à 7.400,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 104/74215-53 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

10. Achat de potelets (piquets amovibles enchaînés) – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat de potelets (piquets amovibles enchaînés).

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 12.500,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/74131-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

11. Achat de vasques et fleurissement – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat de vasques et fleurissement.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 7.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 766/74158-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

12. Réparation urgente de l'Eglise Saint-Martin.-

Le Collège communal du 16 novembre 2009 a marqué son accord pour lancer une procédure d'urgence pour la réparation de ladite église.

En date du 19 novembre 2009, le Collège communal en séance a arrêté le mode de passation de marché et le cahier spécial des charges.

L'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés ci-dessus.

Dans ce cas, sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Les moyens budgétaires pour faire face à la dépense de réparation urgente ne sont pas prévus au budget 2009 ; dès lors, ils seront inscrits en première partie du budget 2010.

L'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Nous vous demandons d'une part de prendre acte de la décision du Collège communal du 19 novembre 2009 par laquelle il choisit le mode de passation du marché et fixer les conditions du marché (art. L1222-3) et d'autre part d'admettre la dépense y afférente (art. L1311-5).

\*\*\*\*\*

13. Restauration d'un drapeau de 1830 – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation la restauration d'un drapeau de 1830.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 4.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 124/74522-51 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

14. Rue Wauters (aménagement en zone 30 et remplacement des conduites) – Conditions et mode de passation de marché – Approbation – Approbation de l'avis de marché.-

Nous soumettons à votre approbation l'aménagement en zone 30 et remplacement de conduites, rue Wauters.

Ce dossier a déjà été présenté au Conseil du 22 juin 2009, il est représenté et modifié suite à la demande de la Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux.

Le marché est passé par adjudication publique.

La dépense est estimée à 324.995,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/73125-60 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

15. Intercommunale IDEA – Assemblée générale du 16 décembre 2009.-

L'Intercommunale IDEA tiendra une assemblée générale le mercredi 16 décembre 2009 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Plan stratégique 2008/2010 – Evaluation 2009 ;
2. Secteur Propreté Publique – Affiliation à l'Intercommunale Ipalle et participation au capital ;
3. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;
4. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2010, 2011 et 2012 ;
5. Composition du Conseil d'administration – Modifications.

L'article L 1523-12 & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

\*\*\*\*\*

16. Intercommunale IEH – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2009.-

L'Intercommunale IEH tiendra une assemblée générale ordinaire le jeudi 17 décembre 2009 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Evaluation annuelle du Plan stratégique 2008-2010 –;
2. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts ;
3. Recommandation du comité de rémunération ;
4. Nominations statutaires.

L'article L 1523-12 & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 1 et 2.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

\*\*\*\*\*

17. Intercommunale IGH – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2009.-

L'Intercommunale IGH tiendra une assemblée générale ordinaire le jeudi 17 décembre 2009 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Evaluation annuelle du Plan stratégique 2008-2010 –;
2. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts ;
3. Recommandation du comité de rémunération ;
4. Nominations statutaires.

L'article L 1523-12 & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 1 et 2.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

\*\*\*\*\*

18. Intercommunale AIOMS – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009.-

L'Intercommunale AIOMS tiendra une assemblée générale ordinaire le vendredi 18 décembre 2009 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2009 ;
2. Plan stratégique 2010-2012 – Examen – Décision - Vote ;
3. Divers.



L'article L 1523-12 & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur le point n° 2.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

\*\*\*\*\*

19. Intercommunale IPFH – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009.-

L'Intercommunale IPFH tiendra une assemblée générale ordinaire le vendredi 18 décembre 2009 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Plan stratégique 2008-2010 – 2<sup>ème</sup> évaluation annuelle ;
2. Recommandation du comité de rémunération ;
3. Nominations statutaires.

L'article L 1523-12 & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur le point n° 1.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

\*\*\*\*\*

20. Délibération n° 9 du Conseil de l'Action sociale du 30 septembre 2009 ayant pour libellé : Service social – SAMD – Association Chapitre XII des CPAS de la Communauté Urbaine du Centre (A.C.C.U.C.) – Coordination soins et services à domicile – Agrément – Modifications des statuts – Approbation.-

En application de l'article 119 de la loi organique des CPAS, le Conseil communal doit marquer son approbation sur la décision du Conseil de l'Action sociale relative à l'objet dont question ci-dessus.

Nous vous demandons d'approuver cette décision.

\*\*\*\*\*

21. Délibération n°10 du Conseil de l'Action sociale du 30 septembre 2009 ayant pour libellé - Association Chapitre XII des CPAS de la Communauté Urbaine du Centre en abrégé A.C.C.U.C. - « COORDI 15 » - Convention de collaboration - Examen - Décision.-

En application de l'article 119 de la loi organique des CPAS, le Conseil communal doit marquer son approbation sur la décision du Conseil de l'Action sociale relative à l'objet dont question ci-dessus.

Nous vous demandons d'approuver cette décision.

\*\*\*\*\*

22. Jumelage - Invitation d'artistes de Morlanwelz du 29 juillet au 23 août 2009 par la Ville de Blaj - Demande d'intervention financière de l'artiste participant.-

Dans le cadre du jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Ville de Blaj, à l'initiative de cette dernière, des artistes locaux ont été invités à se rendre en Roumanie à l'occasion du Camp International de Création - Peinture et Sculpture « Ioan Inocentiu Micu-Klein » du 29 juillet au 23 août 2009.

Seule, Madame AMOËS Christiane, s'est proposée à se rendre à cette manifestation.

Cette manifestation répond aux objectifs fixés par la charte de jumelage adoptée par les Communes de Morlanwelz et de Blaj.

L'intéressée demande une participation de la Commune dans les frais de voyage.

Nous vous demandons de marquer votre accord sur un remboursement forfaitaire de 250 euros.

\*\*\*\*\*

23. Octroi d'une allocation de fin d'année 2009 aux membres statutaires, contractuels du personnel communal et aux grades légaux.-

Les articles 32 à 37 du statut pécuniaire applicable au personnel communal prévoient l'octroi d'une allocation de fin d'année à tous les membres du personnel quel que soit leur régime de travail.

Cette allocation est payable entre le 1<sup>ier</sup> et le 15 décembre de l'année concernée.

Les crédits nécessaires au paiement de l'allocation de fin d'année sont prévus au budget ordinaire de l'année 2009.

Nous vous proposons de donner votre accord sur le paiement de ladite allocation.

\*\*\*\*\*

24. Octroi d'une allocation de fin d'année 2009 aux Bourgmestre et Echevins.-

Les modalités d'octroi du pécule de vacances et de la prime de fin d'année sont définies dans l'arrêté royal du 16 novembre 2000 lequel renvoie aux dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les crédits nécessaires au paiement de l'allocation de fin d'année sont prévus au budget ordinaire de l'année 2009.

Nous vous proposons de donner votre accord sur le paiement de ladite allocation.